

Procès-verbal du Conseil Municipal de Menneval

Séance du 10 avril 2025

ooo

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CANU, Maire.

Etaient présents : MMES GUIMARD, CACHELEUX, GIRAUD, LESIEUR. MM.JEHANNE, CHAUVIÈRE, JEAN, RAPATOUT

Etaient absents/ excusés : MMES DUBUS, LOISEAU, MARQUER. M. CANU.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour

Monsieur Éric JÉHANNE est désigné en tant que secrétaire de séance

Le PV de la réunion du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

**Ext Délibération n° 2025-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
DU BUDGET EAU**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2024 du budget EAU :

Le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Mme le maire ne prends pas part au vote

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 08 | 0 | 08 | 0 | 08 |

Ext Délibération n° 2025-08 : AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2024 DU BUDGET EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres exprimés : 9
VOTES :
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|--|--|
| a. Résultat de l'exercice | précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif | 0,00 |
| c. Résultats antérieurs reportés | -43 485,16 |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | |
| R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) | 45 765,32 |
| (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement | (précédé du signe + ou -) |
| D 001 (si déficit) | 118 332,18 |
| R 001 (si excédent) | |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement | (précédé du signe + ou -) |
| Besoins de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 45 765,32 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0,00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 | 45 765,32 |
| DEFICIT REPORTÉ D 002 (3) | |

(1) La partie des mises à réaliser de la section d'exploitation n'est pas prise en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les mises à réaliser de la section d'exploitation sont reportées.

Ext Délibération n° 2025-09 : FIXATION DES TARIFS DE L'EAU 2025

Madame le Maire propose les nouveaux tarifs concernant les redevances de l'eau pour l'année 2025 :

Prix de l'eau à 3,30 €/m³ TTC (trois euros et trente centimes) sur la consommation réelle,

Prix de la taxe modernisation à 0,185 €/m³ TTC (dix-huit et demi centimes d'euros) sur la consommation réelle, et maintenir la taxe redevance pollution à 0,38 €/m³ TTC (trente-huit centimes).

Location compteurs d'eau TTC

15 mm = 18 €
20 mm = 19 €
30 mm = 29 €
40 mm = 38 €
60 mm = 78 €
80 mm = 119 €
100 mm = 246 €

Le Conseil Municipal, après débats et délibéré, **DÉCIDE**

DE MAINTENIR le prix de l'eau à 3,30 €/m³ TTC (trois euros et dix centimes) sur la consommation réelle, à compter du 1^{er} juillet 2025

DE FIXER le prix de la taxe modernisation à 0,185 €/m³ TTC (dix-huit et demi centimes d'euros) sur la consommation réelle, et maintenir la taxe redevance pollution à 0,38 €/m³ TTC (trente-huit centimes d'euros)

DE FIXER le montant de la location des compteurs d'eau par foyer de la façon suivante :

Location compteurs d'eau TTC

15 mm = 18 €
20 mm = 19 €
30 mm = 29 €
40 mm = 38 €
60 mm = 78 €
80 mm = 119 €
100 mm = 246 €

D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

Ext Délibération n° 2025-10 : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget EAU

Les communes appliquent les règles budgétaires et comptables des articles L.5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles I.2311-1 à I.2343-2 et R2311-2 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget annexe EAU, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre à 430 000 €

Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 s'élève à 309 500 € dont 250 000 € pour l'achat d'eau à la ville de Bernay, entretien réseaux 8 000 €, gestion Véolia 46 000 €.

Le chapitre 012 est à 0, pas de charges de personnel directement liées

Le chapitre 65 s'élève à 3 241,86 €, créances en non-valeurs et éteintes

Le chapitre 66 d'un montant de 258,14 € correspond aux intérêts d'emprunt, (un seul emprunt)

Le chapitre 67 de 12 000 € correspond aux avoirs établis en eau ou à la demande du trésor public concernant les titres annulés sur les exercices antérieurs.

En recettes de fonctionnement nous retrouvons un résultat de fonctionnement antérieur déficitaire reporté de 43 485,16 €.

La quote-part des subventions d'investissements virés au résultat à hauteur 3070 €

Le chapitre 70 s'élève à 322 000 €, dont la vente d'eau estimée pour 260 000 €.

Le chapitre 77 compte la subvention exceptionnelle émanant du budget principal de la commune pour 59 000 € pour équilibre.

La section d'investissement s'équilibre à 168 000 €

Dépenses d'investissement

Des emprunts à hauteurs de 2 883,56 €

Concernant les dépenses d'investissement, une somme totale de 140 046,44 € est prévue pour l'achat de compteurs d'eau, créations de canalisation, renforcements de canalisations.

Recettes d'investissement

Nous retrouvons notre excédent de la section d'investissement à hauteur de 118 332,18 €.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L.5211-36 et R.5211-13.

Vu les avis de la commission compétente.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débats et délibérés,

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 de l'EAU

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

Ext Délibération n° 2025-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur l'approbation du compte de gestion 2024 du budget COMMUNE :

Le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Mme le maire ne prend pas part au vote

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 08 | 0 | 08 | 0 | 08 |

Ext Délibération n° 2025-12 : AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2024 DU BUDGET COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres exprimés : 9
VOTES
 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)) | 213 709,34 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 2 601 585,03 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 2 815 295,37 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -248 895,36 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 248 895,36 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 2 815 295,37 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F | 248 895,36 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 2 566 400,01 |
| DEFICIT REPORTÉ D 002 (4) | |

Ext Délibération n° 2025-13 : Projet de délibération : Vote du Budget Primitif 2025 Budget COMMUNE

Les communes appliquent les règles budgétaires et comptables des articles L.5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles I.2311-1 à L.2343-2 et R2311-2 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 983 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 s'élève à 749 798,30 € dont 100 000 € et 30 000 € pour l'énergie et le chauffage. 30 000 € pour les contrats (KN LUNYX REFPAC et copieurs), 25 000 € pour l'entretien et réparations sur terrains, 290 498,30 € pour l'entretien et dépenses sur bâtiments publics, 50 000 € pour l'entretien et réparations sur réseaux, 50 000 € pour le compte 623 (les paniers de fin d'année et manifestations diverses)

Chapitre 012 se monte à 403 500 € (2 secrétaires, 5 agents techniques, salaires+ charges sociales, assurances, CNAS, prime exceptionnelle pouvoir d'achat) + les charges de police suite au renouvellement de la convention avec Bernay

Les atténuations de produits représentent un montant de 112 318 € (FNGIR).

Chapitre 023, affectation au compte 1068 afin d'autofinancer une partie des investissements et couvrir le déficit d'investissement pour un montant de 2 200 000 €.

Chapitre 65 s'élève à 466 664 € dont 57 000 € d'indemnités élus, 44 964 € service d'incendie, 59 000 € subventions budget EAU, 246 000 € subvention caisse des écoles, diverses subventions, créances en non valeurs et créances éteintes.

Chapitre 66 d'un montant de 4 619,70 € correspond aux intérêts d'emprunt, 2 emprunts en cours puisqu'un emprunt s'est terminé en 2024.

Chapitre 68 d'un montant de 7 500 € correspond à la demande du trésor public de constituer des provisions pour dépréciation de créances.

En recettes de fonctionnement nous retrouvons un résultat de fonctionnement 2024 reporté de 2 566 400,01 €

Chapitre 013, atténuations de charges à hauteur 10 000 €

Chapitre 73 s'élève à 683 937,60 € correspond principalement à compensation versée par l'IBTN.

Chapitre 731 s'élève à 631 515 € dont 596 415 € d'impôts directs locaux (sans augmentation des taxes), taxe locale sur la publicité 24 000 €.

Chapitre 74 s'élève à 45 633 € correspond aux dotations de l'état, + le FCTVA.

Chapitre 75, (autres produits) 9 338,39 € (soit le loyer du logement communal)

La section d'investissement s'équilibre à 2 535 000 €

Dépenses d'investissement

Un déficit reporté, ou besoin de financement reporté de 248 895,36 €

Chapitre 16 Les emprunts à hauteur de 35 104,64 €

Chapitre 20 frais d'études, 100 000 €

Chapitre 204 travaux siège, enfouissements réseaux pour 270 000 €

Chapitre 21 construction agencement et aménagement de terrains 100 000 €, matériel et outillage technique 100 000 €, matériel informatique 11 000 € soit au total 871 000 €

Chapitre 23 immobilisations en cours 1 010 000 € (Ateliers municipaux)

Recettes d'investissement

Nous retrouvons notre virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 200 000 €, l'excédent de fonctionnement au compte 1068 à hauteur pour 248 895,36 €, une subvention attendue d'un montant de 29 088 €.

Chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre sections 36 500 €

Chapitre 10, FCTVA, taxe d'aménagement + excédent de fonctionnement total 275 606 €

Chapitre 13 subvention du fond vert 22 894 €.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L.5211-36 et R.5211-13.

Vu les avis de la commission finances,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débats et délibérés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 de la commune de Menneval tel que présenté dans le document « budget primitif 2025 - budget principal M57 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

Ext Délibération n° 2025-14 : TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 508 106 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après débats, le conseil municipal DÉCIDE

Article 1^{er} de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Foncier bâti = soit 36,03 %
 - Foncier non bâti = soit 47,67 %
 - Taxe d'habitation RS = soit 5,72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : De charger Mme le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

Ext Délibération n° 2025-15 : FIXATION DES TARIFS CANTINE

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide de **fixer** le tarif de la cantine comme suit :

- CANTINE
Prix d'un ticket-repas 4.30 €

Pour le système de la demi-pension, les repas seront facturés selon le nombre de jours de présence.

- CANTINE
Prix d'un ticket-repas 4.30 €
Vendu à la carte, Soit 17,20 € la carte comprenant 4 repas

Pour le système des élèves déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide de **fixer**

La mise en place de facturation d'une participation aux familles relative aux frais de service occasionnés par les enfants apportant leur repas et consommé au restaurant scolaire

- **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SERVICES**

Coût journalier et par enfant **2.00 €**
(lorsque le panier repas est fourni par la famille)

La participation aux frais de services sera facturée selon le nombre de jours de présence de l'enfant apportant son panier repas.

Ces tarifs seront applicables à la rentrée de Septembre 2025

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

Ext Délibération n° 2025-16 : FIXATION DES TARIFS GARDERIE

Le conseil municipal

- **FIXE** le tarif de la garderie comme suit :

GARDERIE

Forfait matin ou soir **3.50 €**

Ces tarifs seront applicables à la rentrée de Septembre 2025

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

**Ext Délibération n° 2025-18 : PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS ET
SÉJOURS POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après débats et délibérés, **DÉCIDE**

1 De reconduire une aide à chaque famille qui en fera la demande, suivant le quotient familial déterminé ci-dessous :

| <i>Quotient</i> | <i>Par jour et par enfant</i> |
|-----------------------------|-------------------------------|
| | 2025 |
| de 0 € à 253 € | 8.50 € |
| de 253 € à 513 € | 8.50 € |
| de 513 € à 787 € | 7.50 € |
| de 787 € à 1 033 € | 7.50 € |
| de 1 033 € à 1 497 € | 7.50 € |
| de 1 497 € à 2 079 € | 6.50 € |
| à plus de 2 079 € | 6.50 € |

ACCEPTE pour les enfants de la commune, une participation par an et par enfant aux séjours pour l'année 2025, qui se décompose de la façon suivante :

⇒ 120 € pour revenu fiscal jusqu'à 28 000 €, 100 € entre 28 000 € et 35 500 € et 70 € au-delà de 35 500 €

2 Que les tarifs seront applicables à partir du *1^{er} juillet 2025*.

3 Avec un minimum de 10 % du montant du séjour doit rester à la charge de la famille.

4 Les habitants de la commune de Menneval payant l'IFI bénéficieront d'une participation de la différence entre le tarif des extérieurs et le tarif de Bernay pour la période des vacances d'été.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

Ext Délibération n° 2025-19 : TAXE SUR LES ACTIVITES COMMERCIALES

Mme le maire informe le conseil qu'une demande d'activité commerciale non salariée à durée saisonnière a été effectuée sur la commune.

La taxe est due par jour d'activité, son assiette est la surface du local ou de l'emplacement où l'activité est exercée ou si l'activité est exercée exclusivement dans un véhicule, le double de la surface du véhicule est dû.

Cette taxe a été fixée à 6 € du m² par jour ; fractionnel suivant le nombre d'heures de présence soit huit heures journalières, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après débats et délibérés, **DÉCIDE**

DE FIXER cette taxe à 6 € du m² par jour ; fractionnel suivant le nombre d'heures de présence soit huit heures journalières, à compter du 1^{er} juillet 2025, et si cette activité est exercée dans un véhicule, il est proposé de doubler la surface du véhicule pour le calcul.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

Ext Délibération n° 2025-20 : TAXE SUR LES TERRASSES

Mme le Maire propose de réactualiser une taxe annuelle sur les terrasses de la façon suivante :

Ouverte : 23€/m² (les terrasses ouvertes peuvent être délimitées).

Fermée : 41 € /m², (les terrasses fermées sont démontables, largement vitrées, couvertes et closes.)

Aménagée : 25€/m² (les terrasses aménagées disposant d'un plancher)

Sur tous les trottoirs, une bande d'au moins 1,60 m de large doit être réservée à la circulation des piétons.

Ce qui est interdit :

- De poser un tapis sur le trottoir,
- De placer des distributeurs automatiques,
- D'entreposer les mobilier à l'extérieur en dehors des horaires d'ouverture,
- De disposer des bâches souples, même en hiver.

Le Conseil Municipal, après débats et délibérés,

- **AURORISE Mme le Maire à appliquer la taxe annuelle sur les terrasses selon les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2025.**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

Ext Délibération n° 2025-21 : PARTICIPATION PRÉSENCE VERTE

Depuis la dissolution du CCAS au 31/12/2018, Mme le Maire explique que la commune prend en charge une partie des frais relatifs à la présence verte.

Le Conseil Municipal, après débats et délibérés, **DÉCIDE**

DE MAINTENIR les tarifs de la participation de la commune de Menneval à la télésécurité Présence Verte aux adhérents, sur l'année 2025 de la façon suivante :

| | |
|--|------------------|
| Pour les non-imposables | 30 €/mois |
| Pour les imposables de moins de 450 € | 30 €/mois |

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

Ext Délibération n° 2025-22 : TARIFS CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après débats et délibérés, DÉCIDE

1 De fixer les tarifs du cimetière en 2025 :

| CONCESSIONS | | 2025 |
|--|--|-------|
| 15 ANS | 1 Place | 150 € |
| | 2 Places | 200 € |
| 30 ANS | 1 Place | 230 € |
| | 2 Places | 310 € |
| Dépôt d'urne dans une concession existante | | 80 € |
| CAVURNES & COLOMBARIUM | | 2025 |
| 15 ANS | 1 Urne | 150 € |
| | Dépôt d'urne dans une concession existante | 80 € |

1 Urne : 80 cm X 80 cm avec un maximum de 5 urnes dans le cavurne / Colombarium 3 urnes maximum

| CONCESSIONS ENFANTS | | 2025 |
|--|--|------|
| 15 ANS | | 80 € |
| DISPERSION DES CENDRES (Au jardin du souvenir) | | 40 € |

2 Que les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2025.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

**Ext Délibération n° 2025-23 : PARTICIPATION CLASSE DÉCOUVERTE
2025**

Madame le Maire expose la demande faite par monsieur le Directeur de l'école de Menneval, concernant l'organisation d'une classe découverte dans la Manche du 22 au 25 avril 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une aide financière plafonnée à 120 euros, versée aux familles directement sur leur compte bancaire lorsque le voyage aura eu lieu et que toutes les formalités seront à jour.

Il est entendu que du montant consenti seront déduites les aides extérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, après débats et délibérés,

ACCORDE une subvention par enfant d'un montant maximal de 120 euros, déduction faite des aides extérieures pour la classe découverte selon les conditions évoquées ci-dessus.

DEMANDE à Madame le Maire de prévoir cette somme sur le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

**Ext Délibération n° 2025-24 : PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS,
SÉJOURS, POUR LES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX ET DE LA CDE.**

Le Conseil Municipal, après débats et délibérés, **DÉCIDE**

de PARTICIPER pour les enfants du personnel de la commune et de la caisse des écoles, au Centre de Loisirs du lieu de résidence ou lieu le plus proche jusqu'à l'âge de 14 ans. Le montant de la participation sera calculé selon le barème interministériel.

La participation pour l'année 2025 s'élève à :

- ⇒ 6,06 € pour une journée
- ⇒ 3,06 € pour ½ journée

La commune versera directement au centre de loisir. Aucune participation ne sera acceptée pour d'autres clubs qu'ils soient sportifs ou éducatifs.

ACCEPTE pour les enfants des agents communaux, de la caisse des écoles, une participation par an et par enfant aux séjours pour l'année 2025, qui se décompose de la façon suivante :

- ⇒ 150,00 € pour séjour linguistique supérieur à trois jours
- ⇒ 150,00 € pour une semaine en classe découverte

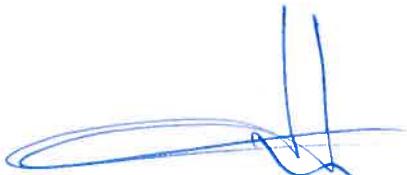
Un minimum de 10 % du montant du séjour doit rester à la charge de la famille pour les séjours linguistiques et les classes découvertes.

Le Conseil Municipal accepte ces tarifs énoncés ci-dessus, et décide de les appliquer au 1^{er} juillet 2025.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 09 | 0 | 09 | 0 | 09 | 0 | 09 |

M. Éric JÉHANNE



Secrétaire de séance

Mme Françoise CANU



Maire